Solution en restauration







CBLRéagir, c'est...

- 350 personnes salariées mobilisées et désirant travailler
- Plus de 30 ans d'expertise
- Du personnel régulièrement formé
- Une démarche d'amélioration continue
- Une action locale et citoyenne
- Des tarifs attractifs
- Pas de contraintes employeur ni administrative
- Des interventions à partir de 2 heures
- Une grande flexibilité avec des services ponctuels ou durables sans engagement
- Des possibilités d'embauche





Quelques chiffres en 2022

- Nombre de salariés inscrits : 250 dont 164 hommes et 68 femmes
- ▶ Heures de travail : 73 169 heures de travail chez nos clients
 entreprises, collectivités et particuliers soit l'équivalent de 40 ETP par mois.
 (dont 2/3 en entreprises du BTP et restauration collective)
- Accompagnement :
- > 73 actions de formation pour un total de 2568 heures
- ▶ 16 ateliers de remobilisation, de techniques de recherche d'emploi et de savoir-être en entreprise
- 96 séances de cours de français (jeudi et vendredi soir)
- Sortie vers l'emploi : 44,1% de sorties positives vers l'emploi (CDI, CDD, formation longue)



Secteur d'intervention géographique

- CBL Réagir
- 4 agences (La Celle-Saint-Cloud, Marly-le-Roi, Saint Cyr l'Ecole et Plaisir)
- Périmètre d'intervention: 78, 92 principalement
- ESSY Intérim (entreprise créée par CBL Réagir) pour couvrir les autres territoires.
- 1 agence (Saint-Cyr-l'Ecole)
- Périmètre d'intervention : Ile de France



La restauration collective chez CBLRéagir, c'est...

- Une expertise avérée
- 28336 heures de travail
- des formations assurées (HACCP)
- Divers postes :
 - aide cuisinier cantine,
 - employé de restauration collective,
 - commis,
 - cuisinier,
 - plongeur, etc...









Ils nous font confiance...

SODEXO
MAIRIE CELLE ST CLOUD

MAIRIE DE PORT-MARLY

ECOLE SAINTE MARIE

MAIRIE DE VILLEPREUX

CONVIVIO-EVO

HOPITAL DU VESINET

ECOLE MOREL DE VINDE

INSERXO

COLLEGE FR. RABELAIS

ECOLE DU CEDRE





- Nous appliquons le code du travail
 « principe d'égalité de traitement »
- Nos salariés sont rémunérés au même salaire horaire brut qu'un employé de l'entreprise au même poste et à qualifications égales. Nous appliquons le coefficient d'1,9
- Salaire de référence x 1,9 = Tarif TTC
- Nous sommes exonérés de TVA en tant que structure associative
- Exemple de tarif pour un salarié rémunéré au SMIC horaire :
- 11,52 x 1,9 = 21,88 euros TTC/heure

